

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 12-03 du 12 décembre 2019

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS INADAPTÉS ET LEURS AMIS » (LEILA) RELATIVE À L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE ET AU FINANCEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) SITUÉ AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « LES TROIS RIVIÈRES » À STAINS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2017-386 du 30 août 2017, du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, autorisant la création par l'association LEILA d'un service d'accueil de jour de 9 places à Stains,

Vu l'arrêté n°2018-265 du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 15 mai 2018 autorisant l'extension par l'association LEILA d'un service d'accueil de jour de 15 places à Stains,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention avec l'association LEILA, dont projet ci-annexé, relative à l'habilitation à l'aide sociale du Service d'Accueil de Jour (SAJ) pour personnes handicapées mentales et psychiques de 15 places situé au sein de la résidence « Les Trois Rivières », 18 rue du Moulin Neuf à Stains à Stains ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.